



Commune de Saint-Louis
Département de la Réunion

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires

Prescrit le 31 mars 2009

Arrêté le 10 juin 2013

Approuvé le 11 mars 2014

 **Sommaire**

A. La gestion de l'eau	3
A1. Ce que dit la réglementation.....	3
B2. La gestion de l'eau potable	5
B3. La gestion des eaux usées	8
B. La gestion des déchets	12
B1. La collecte des déchets	12
B2. La production des déchets	12
B3. Traitement, valorisation et élimination des déchets.....	13

A. La gestion de l'eau

A1. Ce que dit la réglementation

La gestion de l'eau en France, par le biais des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et des programmes de mesure 2010-2015, s'organise selon les principes de la Directive Européenne Cadre sur l'eau qui a été renforcée par les engagements du Grenelle II de l'Environnement.

A1.1. Le Grenelle de l'Environnement

L'objectif principal de la loi Grenelle II, promulguée le 12 Juillet 2010, en matière de gestion de l'eau, est d'atteindre d'ici à 2015 « un bon état écologique de l'eau ». Pour ce faire, les principales mesures retenues ont été les suivantes :

- Pour la gestion des cours d'eau :
 - Mise en œuvre des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
 - Procédures règlementaires simplifiées pour permettre aux collectivités territoriales des travaux de restauration de la continuité écologique au sein des réseaux hydrographiques sur les ouvrages privés installés sur un cours d'eau ;
 - Implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau ;
 - Lutte contre la prolifération des algues vertes.
- Pour la gestion de l'eau potable et en faveur des économies d'eau :
 - Généralisation de la détection des fuites d'eau dans les réseaux et programmation des travaux nécessaires à leur résorption ;
 - Utilisation de l'eau de pluies pour les usages domestiques.
- Pour la gestion des eaux pluviales :
 - Traitement des eaux pluviales par les communautés d'agglomérations ;
 - Augmentation de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Pour la gestion des eaux usées ;
 - Renforcement du rôle des communes en matière d'assainissement collectif ;
 - Etablissement d'un schéma d'assainissement collectif ;
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

A1.2. La Directive Cadre sur l'eau

Document européen de planification, adoptée le 23 Octobre 2000, il définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grands bassins hydrographiques. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau avec comme objectif d'atteindre un bon état de l'ensemble des masses d'eau à l'horizon 2015. Pour ce faire, plusieurs principes clés sont mis en avant :

- La nécessité d'une politique intégrée dans le domaine de l'eau ;
- Les principes de précaution et d'action préventive ;
- Le principe du pollueur-payeur et de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau...

Objectifs et principes sont mis en œuvre au travers des SDAGE.

A1.3. Le SDAGE de La Réunion 2010 – 2015

L'île de La Réunion a été définie comme bassin hydrographique unique et son réseau peut être qualifié de dense. Il est caractérisé par de nombreuses ravines (souvent sèches hors saison des pluies), 13 rivières, trois étangs littoraux ainsi que plusieurs plans d'eau intérieurs et est découpé en 56 masses d'eau.

Le SDAGE Réunion constitue donc le document de planification décentralisé dans lequel sont précisées les orientations et dispositions de gestion à mettre en œuvre afin d'atteindre, en 2015, les objectifs de qualité et de quantité des masses d'eau pour le bassin de l'île. Il est d'ailleurs marqué par les principales orientations suivantes :

- Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages ;
- Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité ;
- Lutter contre les pollutions ;
- Réduire les risques liés aux inondations ;
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques, continentaux et côtiers.

La commune de Saint-Louis est concernée par les deux masses d'eau suivantes :

- Les aquifères Etang-Salé – Saint-Louis et Entre-Deux – Cilaos ;
- La masse d'eau côtière Pointe au Sel – Saint-Pierre.

L'étang du Gol, plan d'eau côtier d'une superficie de 41 hectares (menacé par la prolifération d'espèces envahissantes), se situe également sur la commune.

Ce SDAGE, qui porte donc sur l'ensemble du territoire réunionnais, se décline également en plusieurs SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), qui fixent, au niveau d'un sous-bassin ou d'un groupement de sous-bassins, les objectifs généraux. La commune de Saint-Louis est comprise dans le SAGE Sud.

A1.4. Le SAGE Sud

Il regroupe les communes des Avirons, Cilaos, l'Entre-Deux, Etang-Salé, Petite-Ile, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Saint-Philippe, Saint-Louis, le Tampon et une partie de la commune de Saint-Leu (l'autre partie étant rattachée au SAGE Ouest). Il a été validé par arrêté préfectoral le 19 Juillet 2006.

Toutes les décisions publiques prises par l'Etat et les collectivités locales dans le domaine de l'eau (dont le PLU) doivent être compatibles avec le SAGE, qui doit lui-même être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est donc doté d'une portée juridique car opposable de manière indirecte aux tiers via les autorisations administratives.

Il préconise trois objectifs collectifs :

- Répondre aux besoins en eau pour tous ;
- Gérer et protéger les milieux ;
- Se préserver du risque inondation.

B2. La gestion de l'eau potable

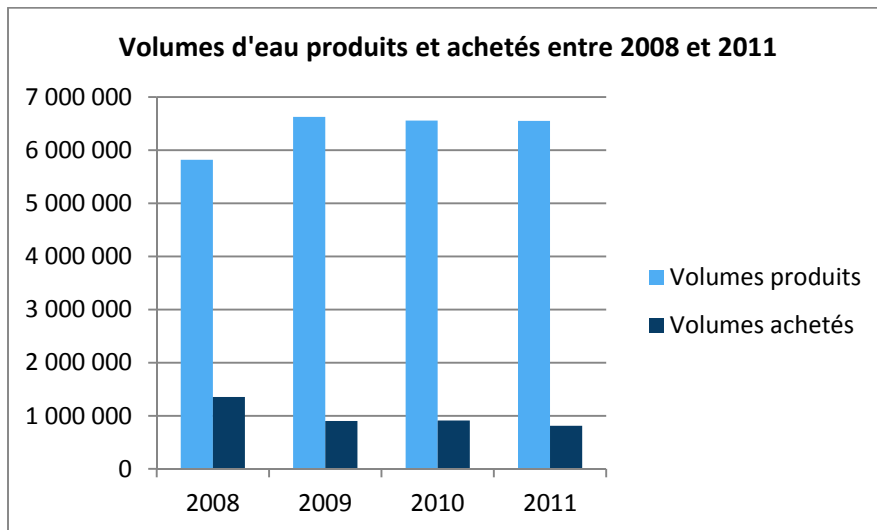
B2.1. Les prélèvements

La commune de Saint-Louis utilise pour sa production d'eau potable plusieurs points de prélèvement. Les ressources en eau potable de la commune sont de différentes natures – la majeure partie de celles-ci provenant tout de même des ressources propres. Depuis 2008, la production d'eau potable sur la commune se présente de la manière suivante :

Ressources	2008		2009		2010		2011	
	Prod. m ³	N/N-1	Prod. m ³	N/N-1	Prod. m ³	N/N-1	Prod. m ³	N/N-1
Eaux de surface	328 648	0,5%	365 379	11,1%	376 589	3%	284 997	-24,3%
Source « les Makes » ancien	168 814	-1,6%	192 504	14%	203 240	5,6%	113 997	-43,9%
Source « les Makes » nouveau	127 801	3,9%	142 694	11,6%	142 681	-0,0%	140 617	-1,4%
Petit Serré	32 033	-1%	30 181	-8,6%	30 668	1,6%	30 383	-0,9%
Eaux souterraines	5 489 474	2,1%	6 263 544	14,1%	6 179 879	1,3%	6 565 213	6,2%
Puits maison rouge	1 368 647	-13,6%	1 404 481	2,6%	1 312 470	-6,4%	1 471 124	12,1%
Forage Coco 3	1 654 872	1,7%	1 664 711	0,5%	1 688 850	1,5%	1 737 306	2,9%
Forage Coco CGE	1 109 302	-7,7%	1 086 179	-2%	1 021 935	-5,9%	1 090 270	6,7%
Forage des Aloés	1 356 653	41%	2 108 173	55,4%	2 156 624	2,3%	2 266 513	5,1%
Eaux achetées	1 353 972	-13,3%	903 160	-33,4%	911 563	0,9%	810 353	-11,1%
SAPHIR Canaux	136 470	150%	288 513	111%	276 871	-4%	137 974	-64,3%
SAPHIR Ouaki	461 462	-24,6%	215 707	-53%	178 801	17,1%	63 802	-50,2%
SAPHIR Larrey	756 040	-15,5%	398 940	-47%	455 891	14,3%	608 577	33,5%
TOTAL Général	7 172 094	-1,2%	7 529 083	4,9%	7 468 031	-0,8%	7 660 563	2,6%

Source : Service de l'eau, Rapport annuel du délégataire (2008 à 2011)

La mise en distribution de l'eau potable ne se fait donc pas uniquement sur les ressources propres de la commune même les volumes achetés ont tendance à diminuer d'année en année comme le montre le graphique suivant. En effet, **la part d'eau potable achetée est passée de 23,3% en 2008 à moins de 12% en 2011.**



Source : Service de l'eau, Rapport annuel du délégataire (2008 à 2011)

Le rendement du réseau de distribution – qui permet de juger la qualité du réseau et de l'efficacité du service de distribution – est en chute légère mais progressive (69,7% en 2007 contre 66,7% en 2011).

B2.2. Etat qualitatif et quantitatif de la ressource en eau

La qualité de la ressource en eau est un enjeu majeur et connu sur la commune. L'eau des sources gravitaires de la ville et des achats d'eau, issus d'eaux de surface, est qualifiée de vulnérable aux risques de pollutions intempestives qui peuvent affecter leur qualité. La commune connaît notamment des problèmes liés à la turbidité de son eau.

Cet aléa a notamment été repéré par l'ARS qui, dès 2009, a préconisé à la commune la mise en place d'un turbidimètre en ligne et d'un traitement par clarification pour les eaux de surface. De plus, la quasi-totalité des réseaux de la commune présente un état vétuste et huit de ces réseaux (sur 19) sont sous-dimensionnés. Concernant les réservoirs de stockage, cinq d'entre eux sont d'une capacité insuffisante.

Dans son rapport de 2011, Véolia, qui gère l'alimentation en eau potable pour Saint-Louis, a également mis en avant des travaux qu'il serait souhaitable de réaliser en vue d'un certains nombres de dysfonctionnements.

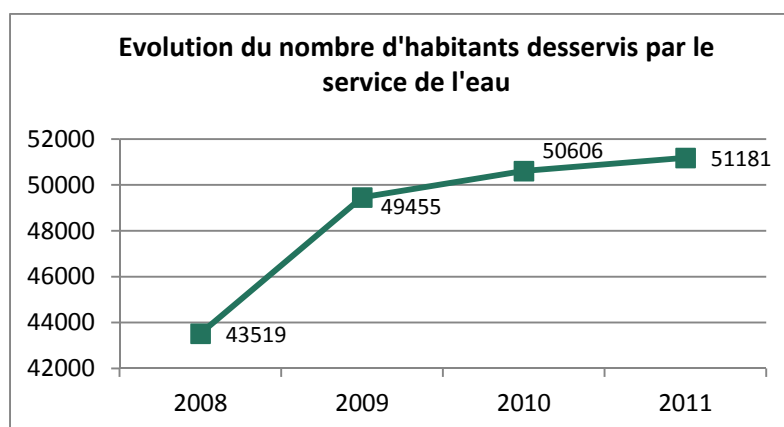
- Pour le puits Maison Rouge : cette ressource, qui assure 20% de la production d'eau potable, est l'unique point d'alimentation des quartiers du Gol et présente une baisse significative de son débit. De plus, le réseau d'eaux usées, situé en amont, est susceptible d'engendrer une éventuelle pollution ;
- L'arrivée d'eau provenant de Larrey se fait de manière insatisfaisante, engendrant alors la mise en suspension des matières décantées, corrélée, à certaines périodes de l'année, avec la très mauvaise qualité de l'eau en sortie du réservoir.

Plus précisément, des périmètres de protection doivent également être installés car ils sont indispensables à la protection de la ressource en eau afin d'en éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'avancement des procédures de protection des ressources alimentant le service est présenté dans le tableau qui suit :

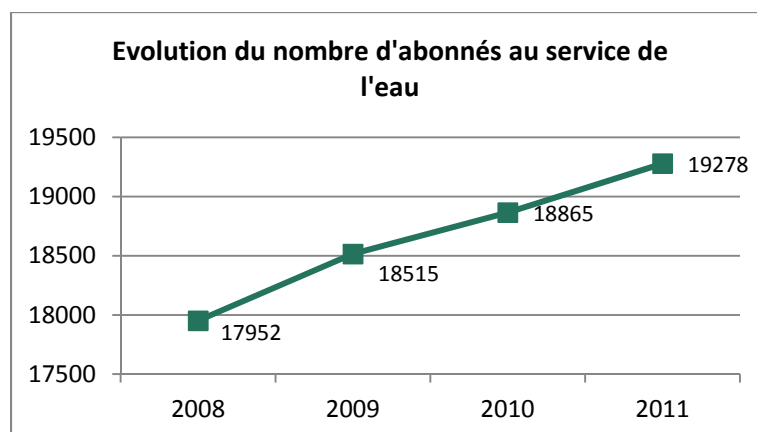
Ouvrage concerné	Motif du classement en point sensible
Puits Maison Rouge	Ouvrage non autorisé au titre de la loi sur l'eau Absence de périmètre de protection : étude en cours Ressource en baisse en période d'été sévère
Source des Makes	Ouvrage non autorisé au titre de la loi sur l'eau Absence de périmètre de protection : étude en cours Dégradation de la qualité de l'eau lors des épisodes pluvieux
Petit Serré	Difficulté d'accès Dégradation de la qualité de l'eau lors des épisodes pluvieux
Alimentation SAPHIR (Ouaki et les Canaux)	Pas de maîtrise de la turbidité
Alimentation SAPHIR (Larrey)	Pas de maîtrise de la turbidité Développement d'algues dans le bassin à ciel ouvert provoquant la dégradation de la qualité de l'eau potable et le colmatage de la crépine en sortie du réservoir (Coco 1)

B2.3. Analyse de la consommation en eau potable

Depuis 2008, la commune connaît une évolution croissante du nombre d'habitants desservis et d'abonnés au service (domestiques ou autres) :



Source : Service de l'eau, Rapport annuel du délégataire (2008 à 2011)



Source : Service de l'eau, Rapport annuel du délégataire (2008 à 2011)

Ces données permettent d'ailleurs d'établir la consommation journalière des habitants de la commune de Saint-Louis. Cette dernière a diminué au cours des dernières années puisqu'elle est passée de 295l/jour/hab. en 2008 à 268l/jour/hab. en 2011. Les mesures et préconisations présentées par les différents documents de gestion des eaux à destination des usagers ont probablement eu un impact positif.

B3. La gestion des eaux usées

D3.1. L'assainissement collectif

La commune de Saint-Louis dispose actuellement d'une station de dépollution : la STEP du Gol. Située à l'Ouest de Saint-Louis, à proximité de l'étang du Gol, cette station de dépollution a une capacité de 35 667 équivalents habitants. Actuellement, elle reçoit des effluents en provenance de Saint-Louis Ville, de Bel Air, du Gol et d'une partie du centre-ville de la Rivière. Cette station a été conçue selon principe du lagunage aéré.

Le respect des objectifs de performance épuratoire est apprécié de deux manières :

- Par le rendement épuratoire ;
- Par le respect des valeurs limite des concentrations dans l'effluent traité fixées par l'arrêté préfectoral où à défaut, la réglementation.

En 2011, les volumes arrivant sur le système de traitement ont un débit journalier moyen plus important que la capacité épuratoire de la STEP.

	2007	2008	2009	2010	2011
Volume entrant (m ³ /jour)	4 564	4 536	4 650	5 032	5 701
Capacité hydraulique (m ³ /jour)	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Charge DBO5 entrante (en kg/jour)	2 111	2 414	2 590	2 888	2 797
Capacité épuratoire en DBO5 (en kg/jour)	2 140	2 140	2 140	2 140	2 140

Source : Service de l'assainissement, Rapport annuel du délégataire (2007 à 2011)

Selon les données présentées dans le Rapport annuel du délégataire en matière d'assainissement des eaux à Saint-Louis (2011), dès 2008 pour la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours) et à partir de 2010 pour le volume des eaux entrant, la capacité de la STEP a été sur-exploitée. En effet, alors que 24 000 habitants sont concrètement raccordés, les résultats qui apparaissent sont ceux d'une population équivalente à 95 200 habitants, soit près de quatre fois plus que la normale. La STEP n'ayant qu'une capacité totale de 35 667 équivalents habitants, son fonctionnement se révèle alors insatisfaisant.

Ces chiffres conséquents – en termes de volumes entrants ou de charges – sont probablement dus aux déversements industriels provoquant d'importants désordres dans le traitement des eaux usées.

B3.2. L'assainissement non collectif

Les eaux résiduaires rejetées représentent un risque sanitaire non négligeable qu'il convient de limiter par un traitement individuel ou semi-collectif. On parle alors d'assainissement non collectif (ANC). Les systèmes mis en œuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter :

- Un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux, installations d'épuration biologique à boue activées ou à culture fixées) ;
- Des dispositifs assurant soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (tranchée ou lit d'épandage, lit filtrant ou terre d'infiltration), soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel (lit filtrant drainé à flux vertical ou horizontal).

Le pouvoir épurateur d'un sol est déterminé par l'aptitude à dégrader les effluents organiques par les microorganismes du sol et l'aptitude à disperser les effluents traités en profondeur. Il permet ainsi l'élimination des matières oxydables et l'élimination des germes pathogènes.

La pente, l'hydromorphie, la profondeur du sol, la nature du substrat, la texture de surface, la perméabilité, la porosité et l'activité biologique donnent une aptitude ou non à un sol d'épurer. Des classes d'aptitude (de bonne aptitude à aptitude médiocre) vont alors intervenir dans le choix de la filière d'assainissement.

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée par le bureau d'étude ANTEA en décembre 2003. De cette étude, il ressort :

- Les zones défavorables au développement de l'assainissement autonome qui correspondent aux secteurs présentant trois ou quatre contraintes fortes. Aucun dispositif d'assainissement autonome n'est raisonnablement envisageable.
- Les zones peu favorables au développement de l'assainissement autonome qui correspondent aux secteurs de pentes comprises entre 10% et 20% et présentant une mauvaise perméabilité. L'assainissement ne peut se faire qu'au travers d'un massif sableux drainé : filtre à sable vertical drainé plus ou moins enterré avec rejet dans un puits filtrant. L'étanchéification des parois du lit filtrant pourra s'avérer nécessaire.
- Les zones moyennement favorables à l'assainissement autonome qui comprend deux sous-catégories :
 - 1- Secteurs de pentes inférieures à 10% mais présentant une faible perméabilité. Ils nécessitent l'installation d'un filtre à sable vertical drainé avec puits d'infiltration.
 - 2- Secteurs de pentes comprises entre 10% et 20% présentant une bonne perméabilité. Ces secteurs sont aptes à l'épandage souterrain mais avec des aménagements conséquents :
 - Tranchée d'épandage sous réserve d'une perméabilité (et d'une épaisseur) correcte de la terre restée en place après travaux de déblai pour mise à niveau.
 - Filtre à sable non drainé plus ou moins enterré (si terrain peu perméable en surface et plus perméable en profondeur).
- Les zones favorables pour les secteurs de pente inférieure à 10% et présentant une bonne perméabilité. Ces secteurs sont aptes à l'épandage souterrain sans contrainte ou avec une contrainte minimum (tranchées d'épandage).

B3.3. Les travaux en 2014

La STEP avait une capacité de 37000 EH (équivalent habitant) qui était suffisante pour les usagers domestiques mais posait problème du fait qu'elle traitait aussi les eaux de l'usine sucrière. Des travaux ont été entrepris afin de porter la capacité de traitement à 50000 EH par augmentation de la capacité d'aération, mais ces travaux ne permettent pas de régler le problème du rejet dans l'étang du Gol considéré comme zone sensible principalement du fait que le système actuel ne permet pas le traitement des paramètres azote et phosphore.

Un premier projet avait été lancé (émissaire en mer) mais a été abandonné pour privilégier un traitement plus poussé des eaux en sortie de la station avec rejet dans l'étang. Pour la réalisation de ces travaux, un avenant a été signé avec notre fermier (Veolia) afin que les travaux soient réalisés du moins en partie sous forme de concession.

Les études sont en cours avec un délai très court et pour un début de travaux au premier trimestre 2014 et une mise en service en 2015. A cette date, le nouveau système de traitement devrait permettre de sortir du contentieux et d'autoriser l'ensemble des nouvelles constructions à être raccordé au réseau d'assainissement.

La société TEREOS qui exploite l'usine sucrière, engage des travaux importants pour se conformer aux termes de l'arrêté d'exploitation. L'extension de la STEP augmentera à nouveau sous deux ans sa capacité qui sera portée de 50 000 atteints en 2013 à 72 000 équivalents habitants, capacité suffisante pour la prise en charge des rejets industriels conformes aux arrêtés d'exploitation d'une part, et de 10 000 nouveaux foyers abonnés d'autre part.

La gestion de l'eau sur la commune de Saint-Louis est un enjeu majeur. La satisfaction de la demande passe par :

- *Une réflexion globale sur la gestion des ressources à l'échelle de chaque micro-région, mais aussi au niveau de l'ensemble de l'île : la répartition géographique des ressources est incompatible avec la mise en place d'une gestion localisée ;*
 - *Le renforcement des ossatures principales des réseaux : structures verticales (alimentation des Hauts) et horizontales (maillages et interconnexions entre ressources) ;*
 - *La sensibilisation des usagers à adapter et optimiser leur consommation aux besoins stricts tant sur les usages domestiques qu'agricoles ;*
 - *La compression de la consommation domestique par action tarifaire ;*
 - *La promotion des techniques de rétention à la parcelle pour les eaux pluviales ;*
-

A l'horizon 2020, la consommation totale devrait peu évoluer voire stagner si la consommation journalière par habitant diminue dans les mêmes proportions que celles constatées depuis 2000.

Cependant, la qualité des réseaux de distribution d'eau potable n'est pas satisfaisante et doit être l'objet d'une réflexion et d'une action sur le terrain, visant notamment l'amélioration du réseau hydraulique.

La collecte et le traitement des eaux usées posent également quelques problèmes. Ainsi, les travaux engagés sur la STEP devraient permettre de solutionner ces dysfonctionnements. Des objectifs de desserte à plus ou moins long terme sont envisagés avec une priorité pour les quartiers de Bois de Nèfles Coco, le centre-ville et ses abords et le quartier de la Rivière.

B. La gestion des déchets

B1. La collecte des déchets

La CIVIS (Communauté Intercommunales de Villes Solitaires) est compétente pour ses communautés adhérentes en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Cela comprend notamment l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés, la collecte des épaves de véhicules...

En 2012, le système de collecte pour la commune de Saint-Louis est organisé selon un découpage de la commune en 9 secteurs :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Déchets ménagers	Lundi et Jeudi	Lundi et Jeudi	Lundi et Jeudi	Lundi et Jeudi	Mercredi et Samedi	Mercredi et Samedi	Mercredi et Samedi	Mercredi et Samedi	Mercredi et Samedi
Collecte sélective	Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mardi	Mardi	Mardi	Mardi	Mardi
Déchets végétaux	Jeudi	Lundi	Jeudi	Mercredi	Jeudi	Lundi	Mardi	Mercredi	Vendredi
Encombrants	Lundi	Mercredi	Mardi	Vendredi	Lundi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Mardi

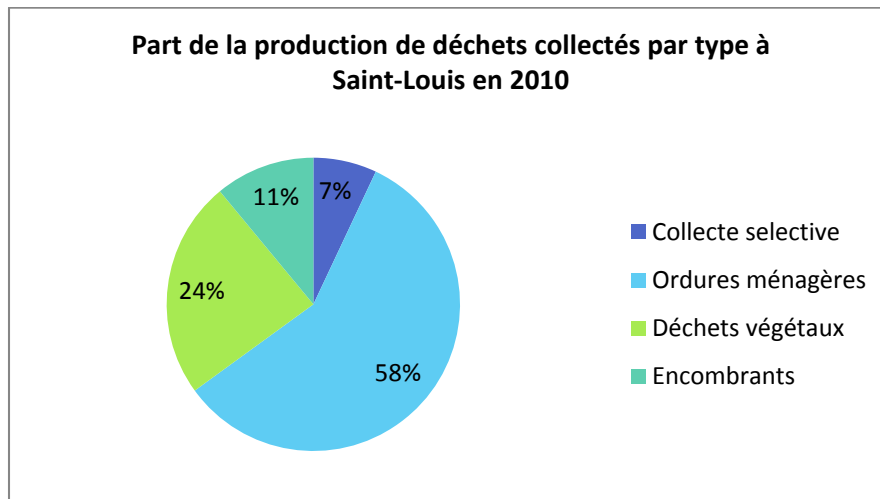
- A = Aloès, Ilet Furcy, Petit Serré, Rivière Saint-Louis ;
 B = Les Makes, Pièces Jeanne, Platanes, Plaine Louise les Hauts ;
 C = Le Gol les Hauts, Tapage, Les Canots, Curpipe ;
 D = Centre-Ville, ZAC Avenir, La Chapelle, Palissade les Bas, Bel Air ;
 E = Terre Rouge, Le Ruisseau, La Ouète ;
 F = Le Gol, Maison Rouge, Pâturage, Bellevue, Pièces Louis les Bas ;
 G = Pont-Neuf, Roches Maigres, Plateau Maison Rouge ;
 H = Plateau les Goyaves, Palissade les Hauts ;
 I = Ouaki, Verval, Bois de Nèfles Cocos.

Par ailleurs, il faut également recenser les 75 bornes d'apport volontaire pour le verre en 2011, ce qui fait de la commune, la moins fournie pour ce type de collecte et les 293 biocomposteurs individuels.

B2. La production des déchets

En 2010, la commune de Saint-Louis comptait 51 181 habitants qui ont produit, pour cette même année, plus de 28 000 tonnes de déchets, soit environ **558kg/an/hab.**, soit 1,5kg/jour/hab. C'est 19% de plus par rapport à 2005 (on estimait la production de déchets à 470kg/an/hab). Ces déchets comprennent :

- Emballages ménagers et papiers : 1 707,86 tonnes => 33kg/hab/an (-1% par rapport à 2009) ;
- Verre : 292 tonnes => 5,77kg/hab/an ;
- Ordures ménagères : 16 620,42 tonnes => 325kg/hab/an (-0,52% par rapport à 2009) ;
- Déchets végétaux : 6 817,12 tonnes => 133kg/hab/an (+15,64% par rapport à 2009) ;
- Encombrants : 3 168,04 tonnes => 62kg/hab/an (+3,64% par rapport à 2009).



Source : CIVIS

Par ailleurs, 67,44% de la population saint-louisienne disposent d'un bac vert et 93,76% d'un bac jaune.

Comparée aux autres communes de la CIVIS, la production de déchets à Saint-Louis est semblable pour ce qui concerne les ordures ménagères et les encombrants. Cependant, les déchets demandant un système de tri représentent une part moins importante à Saint-Louis ; les déchets végétaux et les emballages recyclables ont, en effet, une production par habitant et par an moindre que pour les autres communes et l'ensemble de la CIVIS.

Ces données peuvent être mises en relation avec les campagnes de gestion des déchets proposées dans les communes. Saint-Louis est l'une des communes (avec les Avirons) qui a le moins sensibilisé ses habitants ; seulement 388 ont été attentif à une animation (en établissements scolaires ou lors de manifestations associatives) contre 579 personnes à Cilaos et 2 034 à Saint-Pierre (soit 8% de l'ensemble des animations recensées dans les communes de la CIVIS).

B3. Traitement, valorisation et élimination des déchets

Les différents équipements de traitement et de valorisation des déchets au sein de la CIVIS sont les suivants :

- Les quatre déchèteries présentent à Petite-Ile, Cilaos, Etang-Salé et Saint-Pierre. Saint-Louis ne dispose pas de déchèteries sur son territoire communal ;
- La plateforme de compostage des déchets verts de la rivière Saint-Etienne : 6 927,34 tonnes en 2010, soit 19,31% des apports à cette plateforme par la commune de Saint-Louis (17% de plus qu'en 2009) ;
- Le centre de tri de Pierrefonds avec 13 885,58 tonnes de déchets entrants en 2010 ;
- L'installation de stockage des déchets non dangereux de la rivière Saint-Etienne : le centre d'enfouissement accueille les déchets du TCO, de la CA Sud et de la CIVIS. En 2010, 87 638,55 tonnes de déchets ont été apportées par les communes de la CIVIS, soit 36,15% des apports ;
- La plateforme de tri des encombrants de la rivière Saint-Etienne où les déchets de la CIVIS ont représenté en 2010 plus de 44% des apports et dont 46% de ces apports ont été valorisés.

L'enjeu majeur pour Saint-Louis est de disposer sur son territoire communal d'outils permettant une meilleure gestion des déchets : il s'agit d'une part d'une déchèterie mais aussi d'une sensibilisation au tri et à la production des déchets plus accrue.

Plus largement pour les communes du bassin Sud et Ouest de l'île, l'enjeu est la mise en place d'un système d'élimination des déchets répondant aux normes européennes et assurant la meilleure cohérence possible entre le développement urbain des communes, ses conséquences en termes de production de déchets et la protection du cadre de vie et de l'environnement.
